

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL

du 8 Juillet 2014 à 9H30 à BALBIGNY

Présents : Mmes Brigitte BRATKO, Véronique CHAVEROT, Simone COUBLE, Denise MAYEN, Sylvie ROBERT.

MM. Alain BERAUD, Georges BERNAT, Ludovic BUISSON, Pierre COLOMBAT, Hubert COUDOUR, Julien DUCHE, Robert FLAMAND, Marcel GEAY, Jean-Michel MERLE, Christian MOLLARD, Lucien MOULLIER, Jean-François NEYRAND, Marc RODRIGUE, Hubert ROFFAT, Jean-Pierre TAITE.

Excusés : MM. Emmanuel CHARLIN, Paul DELOIRE, Jean-Paul JUSSELME, Bernard MIOCHE, Jean-Luc POYADE, Jean-Claude TISSOT, Pascal VELUIRE.

Pouvoirs de :

- Monsieur Jean-Luc POYADE à Monsieur Jean-Pierre TAITE,
- Monsieur Jean-Paul JUSSELME à Monsieur Jean-François NEYRAND.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président exprime la déception des élus de la Communauté de communes du Pays d'Astrée vis-à-vis de l'étude de gisement foncier engagée par le Syndicat mixte du SCOT Loire Centre en collaboration avec l'EPORA. Les élus ont regretté que ne soit pris en considération dans cette étude que des polarités identifiées dans le projet de PADD du SCOT, soit 20 communes sur les 93 faisant partie du périmètre de SCOT.

Monsieur Georges BERNAT fait part du même ressenti sur la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable.

Madame BOMBENON précise que le cahier des charges de cette étude a mis l'accent sur un travail prioritaire à effectuer sur ces 20 polarités car c'est dans ces centres que va s'effectuer prioritairement le développement et que la réduction de la consommation foncière va nécessiter plus d'effort en matière de renouvellement urbain. Néanmoins, il n'a pas été exclu qu'un travail sur des communes non identifiées comme des polarités mais qui rencontrerait un problème significatif sur leur centre bourg puisse être intégré.

Un débat s'installe. Il en ressort que le syndicat ne peut engager, à l'échelle des 93 communes de son territoire, une telle étude. L'approche proposée, avec un focus prioritaire sur les polarités identifiées à l'échelle du SCOT, va permettre au syndicat de répondre à une obligation réglementaire. La partager avec l'ensemble des élus du territoire est primordial et permet à l'ensemble des élus de mieux connaître EPORA et les possibilités de collaboration qu'ils peuvent engager bien au-delà de l'étude engagée par le SCOT.

Monsieur le Président évoque ensuite une contribution que le Conseil Général de la Loire est en train de préparer sur le projet de PADD du syndicat. Dès réception officielle, elle sera communiquée aux délégués du Comité syndical pour bonne information. Cette contribution évoque notamment les problèmes relatifs à l'alimentation et la sécurisation en eau potable du territoire et le sujet des polarités. Au travers d'échanges avec certains acteurs, il semble que les services du Conseil général regrettent de ne pas être suffisamment informés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

Monsieur TAITE est pour associer le plus possible les gens qui donneront leur avis sur le projet de SCOT arrêté. Il serait peut-être souhaitable de faire des réunions périodiques avec les Personnes Publiques Associées.

Après discussion sur ce sujet, les élus s'accordent d'ores et déjà sur la nécessité d'inviter les services de l'Etat partout, à l'exception des Bureaux et Comités syndicaux. Ils seront donc à inviter à l'occasion des séminaires d'élus qu'il reste à organiser.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance.

Madame Véronique CHAVEROT est nommée Secrétaire de Séance.

La liste des pouvoirs est validée (2 au total). 20 délégués sont présents à l'ouverture de la séance. Considérant que le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le compte-rendu du comité syndical Mixte du SCOT Loire Centre du 26 Mai 2014 n'amène aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Délégation du Comité syndical au Président
2. Délégation du Comité syndical au Bureau
3. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
4. Constitution de la Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme
5. Adoption du règlement intérieur
6. Adoption du Rapport d'activités 2011-2013
7. Contrats d'assurances du syndicat mixte du SCOT Loire Centre
8. Location d'un photocopieur
9. Convention avec epures
10. Marché à procédure adaptée- Evaluation environnementale du SCOT

1 – Délégation du Comité syndical au Président

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération Intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président, leurs Vice-Président ou au Bureau syndical. Ils peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet de :

- 1^o Procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation ou à la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2^o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 3^o Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements (formation, colloques, congrès...),
- 4^o Conclure des avenants aux marchés négociés < 5 %.
- 5^o Défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui et pour ce faire choisir les avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
- 6^o Passer les contrats d'assurances et les avenants aux contrats d'assurances et encaisser les indemnités de sinistre,
- 7^o Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules des élus du Comité syndical et des agents intervenus dans le cadre des missions du syndicat.
- 8^o Rendre tout avis et accord règlementairement exigé de la part du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre (procédure d'élaboration, de révision, de modification... des documents d'urbanisme) et tout avis qui n'est pas règlementairement exigé de la part du Syndicat mixte mais concernant des documents ou schémas intéressants le syndicat mixte du SCOT Loire Centre (documents ou schémas avec lesquels le SCOT Loire Centre devra être compatible), après consultation et avis de la Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme (CADUR).
- 9^o Autoriser les demandes de subvention au profit du syndicat.

2 – Délégation du Comité syndical au Bureau

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat, à l'effet de :

- 1^o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 2^o Intenter au nom du Syndicat les actions en justice.

3 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte du SCOT Loire Centre est un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics. A ce titre, il est tenu de constituer une Commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder à une élection à main levée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant qu'une seule liste est proposée, sont proclamés élus les membres suivants :

Membres titulaires

M. Jean-François NEYRAND
M. Jean-Pierre TAITE
M. Georges BERNAT
Mme. Sylvie ROBERT
M. Christian MOLLARD

Membres suppléants

Mme. Véronique CHAVEROT
M. Hubert ROFFAT
M. Alain BERAUD
M. Julien DUCHE
Mme. Denise MAYEN

4 – Constitution de la Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a des avis et accords à formuler sur un certain nombre de documents (PLU, Carte communale...). Pour cela, le Président a reçu délégation du Comité syndical. Ces avis ou accords seront rendus après consultation de la Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme qui émettra un avis sur les affaires qui lui seront soumises.

Il est proposé de conserver le mode de fonctionnement antérieur de cette commission: 7 membres titulaires (membres du Bureau syndical) et 7 membres suppléants représentant également chacun une Communauté de communes membres du syndicat.

Le comité syndical est d'accord avec cette proposition. Il nomme ainsi les membres du Bureau syndical en tant que membres titulaires de cette commission et décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection de sept membres suppléants, représentant chacun une Communauté de communes membres du Syndicat. Considérant qu'une seule liste est proposée, sont proclamés élus suppléants les membres suivants :

M.	Marc RODRIGUE	(représentant la CC des Collines du Matin)
M.	Julien DUCHE	(représentant la CC de Feurs en Forez)
M.	Alain BERAUD	(représentant la CC des Vals d'Aix et Isable)
M.	Pierre COLOMBAT	(représentant la CC du Pays entre Loire et Rhône)
Mme.	Véronique CHAVEROT	(représentant la CC de Balbigny)
Mme.	Denise MAYEN	(représentant la CC des Montagnes du Haut Forez)
M.	Ludovic BUISSON	(représentant la CC du Pays d'Astrée)

Monsieur le Président signale que l'avis du syndicat est d'ores et déjà sollicité sur deux dossiers de Plan Local d'Urbanisme (PLU). La Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme se réunira donc le 23 Juillet 2014 à la suite de la rencontre des membres du Bureau syndical avec Madame la Préfète de la Loire (dans une salle du Conseil général à confirmer). Pour information, cette rencontre avec Madame la Préfète est programmée à 9H30 en Préfecture de la Loire.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

5 – Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle que l'établissement d'un règlement intérieur pour le Syndicat est rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et mentionné à l'article 13 de ses statuts.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au comité syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement soumis au Comité syndical a globalement été établi sur la base du précédent règlement intérieur avec quelques réajustements proposés à :

- l'article 1 pour apporter une précision relative au lieu où pourront se dérouler les réunions du Comité syndical,
- l'article 14 pour corriger la rédaction d'une phrase incomplète.

Il est également proposé d'ajouter un article concernant la possibilité pour le Syndicat d'élire un Président d'honneur.

Les élus confirment leur souhait de voir les réunions du comité syndical circuler au sein de son territoire et demande à ce que ne puisse être élu Président d'honneur qu'un ancien Président du Syndicat.

Le règlement intérieur est modifié en conséquence et est adopté à l'unanimité.

Lors de la présentation de ce règlement intérieur, il est demandé aux délégués présents de se prononcer sur leur préférence concernant un envoi papier ou dématérialisé des invitations et autres éléments liés à l'organisation des prochains Comités syndicaux. Un formulaire circule dans l'assemblée. Les envois mail devront être sécurisés pour que cela fonctionne sans contestation possible.

6 – Adoption du Rapport d'activités 2011-2013

L'adoption du 1^{er} rapport d'activités depuis la création du syndicat est soumise au Comité syndical.

Celui-ci, transmis avec l'invitation à ce Comité syndical, est adopté à l'unanimité.

7 – Contrats d'assurances du syndicat mixte du SCOT Loire Centre

Le syndicat n'a pas souscrit à un contrat de responsabilité civile et ne dispose pas de couverture juridique.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

Monsieur le Président propose donc de remédier à cette situation. Groupama et la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) ont fait une proposition au syndicat. Il y a peu d'écart de prix mais la proposition de la SMACL semble plus adaptée aux besoins du Syndicat. Par ailleurs, il est proposé de souscrire à un complément d'assurance permettant de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels peuvent être impliqués des véhicules des élus du Comité syndical et des agents intervenus dans le cadre des missions du syndicat.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de souscrire un contrat d'assurance pour responsabilité civile et protection juridique auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et de souscrire à un complément d'assurance « Auto collaborateurs » auprès de cette même société.

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8 – Location d'une imprimante/ photocopieur

Monsieur le Président rappelle que l'imprimante du Syndicat est hors service après mois de 3 ans de fonctionnement. Il s'agissait d'une imprimante à jet d'encre laser inadaptée par rapport au volume de copies réalisées et couteuse en cartouches d'encre.

Au regard des volumes de copies réalisées, il est proposé la location d'une imprimante/ photocopieur avec option agrafage automatique et le recours à un logiciel de gestion documentaire qui permettra de gagner du temps au niveau du secrétariat du Syndicat.

Le Comité syndical accepte, à l'unanimité la location d'un photocopieur avec option agrafage ainsi que le recours à un logiciel de gestion documentaire.

Un comparatif des deux propositions faites au Syndicat est présenté.

Image Couleur Laser	RBI
RICOH (A4-A3)	SHARP (A4)
57€ HT/mois	55€ HT/mois+ 2,80€HT/mois pour réhausseur
0,007€ HT /copie N&B 0,07€ HT /copie couleur	0,006€ HT /copie N&B 0,06€ HT /copie couleur
20 copies/ mn Agrafage 50 pages	31 copies/ mn Agrafage 30 pages
Licence Scan1Share Desktop 6,50€ HT/mois	Sharp Desk gratuit

Le Comité syndical préfère s'orienter vers la proposition d'Image Couleur Laser qui propose le format A3 pour un prix équivalent. L'écart du prix par copie est très faible et la location du logiciel de gestion documentaire n'engendre pas une différence importante.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité de retenir la Société Image Couleur Laser et autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

9 – Convention avec epures

Monsieur le Président rappelle que le Programme de travail pour l'année 2014 et la poursuite de l'étude d'élaboration du SCOT avec epures ont été validés en Comité syndical le 23 Décembre 2013.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont le syndicat est adhérent, et explique que le Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L121-3 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention du Syndicat a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Président présente la convention et indique que la subvention du Syndicat à l'Agence d'urbanisme s'élève à 138 000 euros pour l'année 2014. La participation du syndicat au programme de travail est bien versée sous la forme d'une subvention, l'agence d'urbanisme étant une association loi 1901. Il est également précisé que le syndicat verse, chaque année, 2000 euros pour son adhésion à epures. Ces éléments ont été inscrits en dépenses de fonctionnement dans le budget primitif du syndicat.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la convention avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise et autorise, à l'unanimité, le président à la signer.

10 – Marché à procédure adaptée- Evaluation environnementale du SCOT

Monsieur le président rappelle que l'évaluation environnementale du SCOT est une obligation réglementaire à intégrer au Rapport de présentation du SCOT. Le syndicat a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence-Marché à procédure adaptée avec mise en concurrence- au mois de Mars 2014. 11 Bureaux d'études ont répondu à ce marché dans les délais imposés.

Les critères de choix inscrits au cahier des charges sont rappelés et le détail des notes attribuées aux Bureaux d'études ayant répondu est explicité.

Le Bureau d'étude INDDIGO obtient la meilleure note mais Monsieur le Président souhaiterait pouvoir négocier le marché pour que des réunions proposées en visio-conférence puissent se transformer en réunions effectives sur le territoire du SCOT.

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le bureau syndical à négocier le marché avec le Bureau d'études INDDIGO et autorise ensuite le président à signer le marché.